



Evacuation appartement pour raisons de sécurité

Par **haykal simon**, le **08/07/2017** à **16:18**

Bonjour,

j'ai un appartement dans un immeuble dans lequel, il a été voté des travaux de confortement de structures.

Mon appartement est situé au 1er étage, et ne présente pas de fissuration et aucun aspect de dégradations, et dans les travaux prévus, aucune intervention est prévue dans mon appartement.

les travaux doivent démarrer en septembre 2017, et je viens de recevoir un courrier recommandé du syndic pour l'évacuation de mon appartement pour des raisons de sécurité selon ses dires.

Qui décide de l'évacuation d'un appartement dans ces conditions, et selon quels critères? Est-ce que je suis en droit d'exiger un rapport d'expertise qui explique les raisons de cette évacuation.

Merci de votre retour.

Cordialement.

Par **santaklaus**, le **10/07/2017** à **13:26**

Bonjour,

Le syndic doit pour des raisons de sécurité vous prévenir, à défaut sa responsabilité serait engagé. Maintenant, si des travaux ont été votés, un architecte désigné ainsi qu'une entreprise, prenez d'urgence contacte avec eux pour leur demander des explications. Cela aurait du être précisé lors du vote des travaux en AG...

SK